

Conditions générales de l'Atelier Gerrits.

1. Général

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre l'Atelier Gerrits et les consommateurs.

Atelier Gerrits est la société de Marieke Gerrits, orfèvre | artiste visuel, ci-après dénommé " Atelier Gerrits ".

2. Dans la mesure où certaines parties des présentes conditions générales s'écarteraient des dispositions impératives du Code civil, les dispositions du Code civil s'appliquent.

3. Atelier Gerrits est un atelier d'orfèvrerie. À ce titre, l'Atelier Gerrits est impliqué dans la conception, la fabrication, la vente et la réparation d'objets, habituellement mais pas exclusivement des métaux précieux.

4. Les présentes conditions générales ont pour but de clarifier entre les parties les conditions dans lesquelles l'accord entre les parties est conclu, ainsi que les conditions dans lesquelles l'exécution ultérieure de l'accord a lieu.

2. La conclusion de l'accord

1. Le contrat entre Atelier Gerrits et un consommateur est conclu par offre et acceptation. Les informations contenues dans les catalogues, les images et les dessins ainsi que les spécifications générales de dimensions et de poids ou d'autres informations de l'Atelier Gerrits ne peuvent pas être considérées comme une offre, mais seulement comme une invitation de l'Atelier Gerrits au consommateur à faire une offre.

3. Fixation des prix

1. Le prix convenu entre l'Atelier Gerrits et le consommateur s'entend TVA comprise et hors autres frais, sauf convention contraire expresse entre les parties.

2. Le prix convenu entre l'Atelier Gerrits et le consommateur ne peut faire l'objet d'une dérogation unilatérale, à moins que les parties n'aient expressément convenu que c'est le cas. Tel peut être le cas s'il a été convenu que le prix dépend de facteurs variables tels que la main-d'œuvre, le prix des matières premières ou d'autres facteurs. Dans ce cas, si cette augmentation de prix a lieu dans les trois mois suivant la conclusion du contrat et que l'Atelier Gerrits n'a pas encore encouru de frais, le consommateur a le droit de résilier le contrat.

3. Si un contrat a été conclu entre Atelier Gerrits et un consommateur pour la conception et la fabrication d'un objet déterminé et que le consommateur, pour des raisons qui lui sont propres, y compris une augmentation du prix, ne souhaite plus que l'Atelier Gerrits procède à la fabrication

après l'achèvement de la conception, le consommateur a le droit de résilier unilatéralement le contrat entre les parties. Dans ce cas, toutefois, le consommateur est tenu de payer à l'Atelier Gerrits les frais encourus par X jusqu'à ce moment, y compris les frais de conception.

4. Engagements

1. Les parties peuvent convenir que le prix convenu doit être payé en un seul versement à un moment à déterminer, ou elles peuvent convenir que le paiement doit être effectué par versements échelonnés, par exemple au moyen de paiements anticipés.
2. Sauf convention contraire expresse des parties, le paiement ou le paiement partiel a lieu dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat. Le paiement s'effectue en espèces, par paiement électronique ou par virement sur un compte désigné par l'Atelier Gerrits. Le consommateur n'a pas le droit de procéder à la compensation sans l'autorisation de l'Atelier Gerrits.
3. Si le consommateur ne paie pas dans le délai convenu, il est en défaut de plein droit. Dans ce cas, l'Atelier Gerrits a le droit de suspendre l'exécution ou de résilier le contrat. Atelier Gerrits peut également facturer au consommateur les intérêts légaux sur le montant dû, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. A compter du jour où il est en défaut, le consommateur devra également à l'Atelier Gerrits les frais extrajudiciaires et judiciaires liés au recouvrement de sa créance.
4. Si le contrat entre Atelier Gerrits et le consommateur porte sur la réparation d'un bien et que le consommateur manque à son obligation de paiement, Atelier Gerrits dispose d'un droit de rétention sur le bien à réparer. Ce droit de rétention s'éteint dès que le consommateur a payé les frais de réparation ainsi que les intérêts et les frais visés à l'article 4.3.
5. Atelier Gerrits est également en droit de facturer au consommateur les frais de stockage de l'objet sur lequel porte l'exercice du droit de rétention. A cet égard, l'Atelier Gerrits est tenu de facturer le consommateur dans l'intervalle. Si les frais de réparation, ainsi que les intérêts et les frais visés à l'article 4.3, ainsi que les frais de stockage de la marchandise sont égaux ou supérieurs à la valeur de la marchandise, Atelier Gerrits a le droit et l'obligation de vendre la marchandise afin d'éviter des dommages déraisonnablement élevés pour lui-même ou pour le consommateur.

5. Propriété intellectuelle

1. Les conceptions, dessins, calculs, descriptions, modèles et autres services fournis et éligibles par Atelier Gerrits restent la propriété intellectuelle d'Atelier Gerrits, que les coûts aient été facturés ou non. La reproduction ou la publication des articles ou marchandises susmentionnés n'est pas autorisée sans l'accord préalable de l'Atelier Gerrits.

6. Obligations de livraison

1. La livraison par Atelier Gerrits a lieu parce que les biens sont en possession du consommateur ou que les biens sont placés sous le contrôle du consommateur.
2. La livraison doit avoir lieu au moment convenu entre les parties.
3. Si la livraison n'a pas lieu à l'heure convenue, le consommateur doit mettre en demeure Atelier Gerrits et lui accorder un délai raisonnable pour l'exécution.
4. Si l'Atelier Gerrits n'est pas en mesure de livrer dans ce délai raisonnable, elle sera en défaut, à moins que le retard de livraison ne lui soit pas imputable, ou que la livraison soit déjà définitivement impossible.
5. Atelier Gerrits n'est pas en défaut si l'inexécution de son obligation de livraison est causée par le défaut du consommateur de se conformer ou de se conformer à temps à toute obligation découlant du contrat ou d'exiger sa coopération dans l'exécution du contrat.
6. Si le consommateur ne prend pas possession des biens et, après un avertissement enregistré et écrit, reste en défaut avec la prise de possession des biens, l'Atelier Gerrits aura le droit de facturer les frais de stockage des biens au consommateur. A cet égard, l'Atelier Gerrits est tenu de facturer le consommateur dans l'intervalle. Si les frais de stockage de l'article sont égaux ou supérieurs à la valeur de l'article, Atelier Gerrits a le droit et l'obligation de vendre l'article, afin d'éviter des dommages déraisonnablement élevés à lui-même ou au consommateur.

7. Risque et transfert de propriété, réserve de propriété

1. La mise en place ou la réparation de certains articles sensibles comporte le risque que l'article fourni par le client soit endommagé et devienne inutilisable à la suite du dommage. Parce que le risque ne peut être raisonnablement et équitablement pour le compte de l'Atelier Gerrits, une commande ne peut être acceptée qu'à la condition expresse que le client n'engage la responsabilité de l'Atelier Gerrits ou la considère comme telle en cas de dommage et/ou d'inutilisation de l'article.
2. Lors de la remise d'un bien en garde à vue, l'Atelier Gerrits s'efforcera de se comporter en bon gardien. Les dommages ou la perte de l'objet suite à des situations pouvant être qualifiées de cas de force majeure ne peuvent pas être à la charge de l'Atelier Gerrits. Les situations de force majeure comprennent : cambriolage, vol qualifié, disparition au moment de l'expédition.
3. Immédiatement après la livraison, comme décrit au point 6.1, le consommateur supporte le risque de tous les dommages directs et indirects qui peuvent être causés à ou par l'objet, sauf dans la mesure où cela est dû à un acte ou à une omission intentionnelle ou à une négligence grave de la part du vendeur.
4. La propriété d'un objet à livrer par Atelier Gerrits ne sera transférée au consommateur que lorsque tous les montants dus par le consommateur en vertu de livraisons ou de travaux, y compris les intérêts et les frais, y compris ceux dus à des défauts du consommateur, auront été intégralement payés à Atelier Gerrits.

5. Si l'Atelier Gerrits est contraint d'utiliser sa réserve de propriété, il a le droit d'accéder librement à l'objet. Le consommateur doit coopérer pleinement avec l'Atelier Gerrits afin de lui donner la possibilité d'exercer sa réserve de propriété, en reprenant la marchandise.

8. Réclamations, défauts et garantie

1. Le consommateur a l'obligation de vérifier, à la réception du bien acheté, si le bien répond aux exigences découlant du contrat. Si le consommateur est d'avis que la marchandise livrée n'est pas satisfaisante, il doit en informer l'Atelier Gerrits immédiatement après la livraison, mais au plus tard 5 jours après que le transfert effectif de la marchandise a eu lieu, par écrit, en indiquant ses raisons.

2. Les réclamations concernant les défauts visibles doivent être communiquées au consommateur, de préférence par écrit et spécifiées, immédiatement après leur découverte, mais au plus tard 14 jours après le transfert effectif de la marchandise, à l'Atelier Gerrits.

3. Les réclamations concernant les défauts invisibles doivent être communiquées à l'Atelier Gerrits immédiatement après leur découverte, mais au plus tard 8 jours après l'expiration de la période de garantie visée aux articles suivants, de préférence par écrit et d'une manière spécifiée.

4. Si les délais mentionnés sont dépassés, toutes les réclamations du consommateur à l'encontre de l'Atelier Gerrits en ce qui concerne les défauts en question sont caduques.

5. Le consommateur doit notifier par écrit à l'Atelier Gerrits de rectifier le problème s'il souhaite que la rectification ait lieu. Si l'Atelier Gerrits ne procède pas à la réparation de la marchandise dans les 30 jours, le consommateur a le droit de faire réparer la marchandise par un tiers et d'en récupérer les frais auprès de l'Atelier Gerrits.

6. Atelier Gerrits garantit la solidité de la marchandise livrée et la qualité du matériel utilisé pour cela pendant une période de 6 mois après la livraison, dans le respect des dispositions de l'article 8.2.

7. Dans tous les cas, la garantie ne couvre pas les défauts qui se produisent ou qui sont en tout ou en partie le résultat de :

- le non-respect par l'acheteur des instructions d'utilisation et d'entretien ou d'une utilisation autre que l'utilisation normale ;

- Usure normale ;

- le traitement et/ou le traitement et/ou le traitement et/ou la réparation par des tiers, y compris l'acheteur ;

- l'application de toute réglementation gouvernementale concernant la nature ou la qualité des matériaux utilisés ;

- les matériaux ou marchandises qui ont été fournis par l'acheteur au vendeur aux fins de transformation, y compris les pierres fournies pour le règlement ;

- les matériaux, marchandises, méthodes de travail et constructions, dans la mesure où ils sont appliqués sur instruction expresse de l'acheteur, ainsi que les matériaux et marchandises fournis par ou pour le compte de l'acheteur.

9. Choix du tribunal et choix de la loi applicable

1. Les parties conviennent qu'en ce qui concerne le règlement des litiges, outre le tribunal compétent conformément à la loi, le tribunal absolument compétent du département dans lequel l'Atelier Gerrits a son siège social sera également compétent.

2. Les parties conviennent que le droit européen s'applique à tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales.